



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DES POISSONS  
MIGRATEURS POUR LES COURS D'EAU BRETONS**

**Le Préfet de la Région Bretagne**

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 modifié portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le comité de gestion des poissons migrateurs, présidé par Monsieur le Préfet de la région Bretagne ou son représentant, comprend les membres de droit suivants :

**Services de l'Etat :**

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- Le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique Manche Ouest ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine ou son représentant

### **Associations**

#### - Pêcheurs amateurs en eau douce

- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département des Côtes d'Armor

- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Finistère

- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Morbihan

- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département d'Ille et Vilaine

#### - Pêcheurs professionnels en eau douce : M. Didier MACE

#### - Marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

- M. Serge LE FRANC
- M. Eddy GUERIER
- M. Emmanuel KELBERINE

### **Propriétaire riverain :**

- M. Christian LE ROY de l'Association des riverains de France

### **Article 2 :**

Peuvent participer aux séances du comité avec voix délibératives :

#### **Conseil régional :**

Madame Isabelle THOMAS  
Monsieur Thierry BURLOT

#### **Conseils généraux :**

Côtes d'Armor : M. Loïc RAOULT  
Finistère : M. Michel LOUSSOUARN  
Morbihan : M. Joseph LEGAL  
Ille et Vilaine : M. Marc HERVE

### **Article 3 :**

Peuvent assister aux séances du comité, à titre consultatif :

- le délégué interrégional Bretagne Pays de la Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- un représentant de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)

### **Article 4 :**

En fonction de l'ordre du jour, le président du comité de gestion des poissons migrateurs peut solliciter la participation d'experts, en particulier :

- Mme Marie-Andrée ARAGO, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. Jean-Luc BAGLINIERE, de l'Institut National de la Recherche Agronomique
- M. Cédric BRIAND, de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine
- M. Fabrice CRAIPEAU, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Mme Lénaïk DERLOT, d'Electricité de France
- Mademoiselle Gaëlle GERMIS, de l'association Bretagne Grands Migrateurs
- Monsieur Gérald HUSSENOT, du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne

### **Article 5 :**

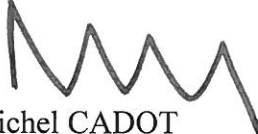
L'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 susvisé est abrogé.

### **Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

- 9 DEC. 2011

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT